Le CESE se félicite des avancées dans la règlementation des stages, tout en préconisant d’aller plus loin dans la démarche

PUBLIÉ LE 26/02/2014

En septembre 2012, dans son avis sur L’emploi des jeunes rapporté par Jean-Baptiste Prévost, la section du travail et de l’emploi du Conseil économique social et environnemental préconisait « l’encadrement des stages afin de leur redonner une véritable utilité pédagogique » et de « mettre un terme au sous-emploi déguisé qu’ils sont parfois devenus ». Le vote de la proposition de la loi tendant au développement, à l’encadrement des stages et à l’amélioration du statut des stagiaires qui permettra une meilleure réglementation du temps de travail des stagiaires et une meilleure gratification de leur travail est, à cet égard, une première avancée. Même si l’avis du CESE allait plus loin en préconisant le versement d’une gratification dès le premier jour pour tous les stages, quelle que soit leur durée, et le calcul du montant de cette gratification modulé selon le niveau de qualification du stagiaire.

Télécharger

© - copyright CESE - Novembre 2026